



# STEP BY STEP

## VOUS ÊTES ASSURÉ: QUELS SONT VOS DROITS ?



### STEP 1

Une fois que votre contrat d'assurance est signé, l'assureur a pour obligation de vous remettre un exemplaire de votre contrat.



N'oubliez pas de conserver précieusement votre contrat.



Il ne faut pas confondre le contrat d'assurance avec l'attestation d'assurance : le contrat d'assurance est le document qui contient toutes les clauses sur lesquelles vous vous êtes mis d'accord avec votre assureur, tandis que l'attestation d'assurance est le document qui prouve seulement l'existence d'un contrat d'assurance entre vous et votre assureur.

Dans le cadre des assurances obligatoires, votre assureur doit vous délivrer l'attestation d'assurance, en plus d'une copie du contrat d'assurance.



### STEP 3



Lorsque le contrat est résilié, vous avez le droit de récupérer la portion de prime ou de cotisation concernant la période pendant laquelle le risque n'a pas couru quand cela est prévu par la loi ou par le contrat.

En cas de disparition des circonstances de nature à aggraver le risque contre lequel vous êtes assuré, vous avez le droit de demander à votre assureur de revoir le montant de la prime à la baisse. Si votre assureur refuse, vous avez le droit de résilier votre contrat d'assurance.



### STEP 2

Pour certains contrats (contrat de capitalisation par exemple), vous avez notamment le droit de recevoir annuellement des informations qui vous permettent de faire le point sur votre situation.



### STEP 4

En cas de réalisation du risque contre lequel vous êtes assurés ou à l'échéance de votre contrat, vous avez le droit de percevoir, l'indemnité ou la somme d'argent fixées dans les conditions et les modalités de votre contrat et dans les délais convenus.



### STEP 5

Vous avez le droit de résilier vos contrats d'assurance avant leur expiration dans les cas prévus par la loi ou par le contrat.



### STEP 6

Dans le cas où le contrat est renouvelable par tacite reconduction, l'assureur doit vous informer, avant l'arrivée de la date de renouvellement, que vous avez le droit de mettre un terme au contrat en respectant le délai de préavis.



En cas de différend avec votre assureur, vous avez le droit de lui faire part de votre insatisfaction et de lui adresser une réclamation à ce sujet.

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, vous pouvez consulter notre Step by Step « Si vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation ».